

Atelier D

MAVROMOUSTAKOU Ivi, Professeur associée (d'Institutions constitutionnelles et de formes modernes d'administration)

Université de Crète (Grèce), Département de Science Politique

Titre

Les autorités administratives indépendantes, des « réels » contre-pouvoirs au pouvoir politique ? Le cas de la Grèce

Résumé

La création des autorités administratives indépendantes en Grèce au cours des années 1990 n'a pas constitué une nouveauté grecque, puisque, autant leurs éléments organiques et fonctionnels, que leurs pouvoirs ont été tirés des caractéristiques établies progressivement par l'expérience internationale (et surtout française) dans des applications institutionnelles précises, qui visaient soit à une régulation économique, soit à la protection des droits. D'où les interrogations sur le degré d'intégration de nouvelles institutions dans le système juridique qui correspondaient quasi exactement à leur pendant dans les conceptions juridiques de l'Europe continentale. La création de ces corps a précédé la définition de leur nature et de leur place non seulement dans l'ordre juridique mais dans le système politique au sens large vu qu'elle n'a pas été établie de manière fixe en fonction de critères préétablis. En conséquence ces formes institutionnelles se sont présentées comme de nouveaux organismes qui jouissaient de garanties d'indépendance organique ou personnelle et fonctionnelle et disposaient des attributions afférentes au domaine qu'ils régulaient, sans relever d'une personnalité juridique particulière. Par conséquent, leur nature a été déterminée sur la base d'un ensemble de caractéristiques, de garanties et de pouvoirs, par l'intermédiaire desquels les autorités administratives indépendantes ont acquis une existence légale en tant qu'autorités impartiales mais également opérantes. Fruit d'un long parcours empirique, les autorités administratives indépendantes disposent d'une forme particulière d'indépendance, qui se détermine en fonction de leur nature, qui convient en principe à leur catégorie et qui est fondée sur des garanties précises, surtout organiques et fonctionnelles; corollairement, leurs attributions sont établies en fonction de leur champ d'activité. Malgré le nouvel équilibre institutionnel qui a été formé après leur adoption en tant que formes modernes d'administration, a ravivé le débat scientifique les concernant, maintenant orientée vers le renforcement de leur fiabilité et du contrôle parlementaire exercé sur elles. Le même débat porte sur l'influence qu'elles peuvent exercer sur la prise de décision publique. On s'interroge si elles peuvent constituer de « réels » contre-pouvoirs au pouvoir politique. On prend le cas des dix-sept autorités administratives indépendantes grecques indépendantes.